

Demande de Candidature à l'ITIE

Niger

11 Octobre 2019

Contenu

- 1 Introduction
- 2 Informations sur les pays se portant Candidats à l'ITIE
- 3 Exigences en matière d'adhésion à l'attention des pays se portant Candidats à l'ITIE
- 4 Informations sur le Groupe multipartite
- 5 Annexes

INTRODUCTION

Un gouvernement qui a l'intention de mettre en œuvre l'ITIE doit prendre un certain nombre de mesures avant de faire une demande en vue de devenir un pays Candidat (cf. Exigences ITIE n°1 à 5¹). **Lorsqu'un pays a mené à bien les mesures d' « adhésion » et souhaite être reconnu comme pays Candidat à l'ITIE, le gouvernement avec le soutien du Groupe multipartite devra officiellement déposer une demande de candidature par écrit auprès du Président de l'ITIE². La demande devra décrire les activités entreprises jusqu'alors et démontrer que chacune des cinq exigences d'adhésion a été pleinement satisfaite. Les pays ayant déposé une demande de candidature pourront souhaiter se référer aux exigences d'adhésion figurant dans le Guide de Validation³. La demande devra comporter les coordonnées des parties prenantes du gouvernement, de la société civile et du secteur privé impliquées dans le processus d'adhésion. Toutes les pièces justificatives liées à la demande seront publiées sur le site Internet de l'ITIE et accessibles au public pour commentaires.**

Au nom du Conseil d'administration de l'ITIE, le Comité de Candidature et de Sensibilisation collaborera avec le Secrétariat international de l'ITIE pour examiner les demandes de candidature et déterminer si les cinq exigences en matière d'adhésion ont été respectées. Le Secrétariat se mettra en rapport avec les parties prenantes à l'échelle nationale afin de connaître leurs vues sur le processus d'adhésion, et il sollicitera les commentaires des gouvernements, des groupes de la société civile, des entreprises, des organisations et des investisseurs soutenant l'ITIE. Le Secrétariat travaillera en étroite collaboration avec le haut responsable nommé pour rédiger la mise en œuvre de l'ITIE afin de clarifier tout problème en suspens. Le Comité de Candidature et de Sensibilisation soumettra une recommandation au Conseil d'administration à propos d'une éventuelle acceptation de la candidature du pays concerné.

Le Conseil d'administration de l'ITIE prendra la décision finale concernant la demande de Candidature à l'ITIE. Le Conseil d'administration préfère officiellement prendre des décisions concernant l'admission au statut de pays Candidat à l'occasion de ses réunions régulières. Lorsqu'un long intervalle sépare ces réunions, le Conseil d'administration envisagera de prendre une décision par le biais d'une circulaire. Le Secrétariat international communiquera les décisions du Conseil d'administration aux pays qui ont déposé des demandes de Candidature⁴.

Lorsque le Conseil d'administration admet un pays comme pays Candidat, il fixe aussi des dates limites pour la publication de son premier rapport ITIE et la soumission d'un rapport final de Validation approuvé par le Groupe multipartite au Conseil d'administration de l'ITIE. Le premier rapport ITIE doit être publié dans un délai de 18 mois à compter de la date à laquelle le pays a été admis comme pays Candidat. Le rapport final de Validation doit être soumis dans un délai de deux ans et demi à compter de la date à laquelle le pays a été admis comme pays Candidat. Le rapport de Validation doit être soumis dans un délai de deux ans et demi à compter de la date à laquelle le pays a été admis comme pays Candidat à l'ITIE.

¹ Les exigences sont reprises dans les Règles de l'ITIE : <http://eiti.org/fr/document/regles>

² Les demandes de candidature devront être déposées auprès du Secrétariat international de l'ITIE.

³ Cf. Règles de l'ITIE : <http://eiti.org/document/rules>, p. 42-44.

⁴ Il est fait remarquer aux pays ayant déposé une demande de candidature que le processus d'examen de la demande peut prendre jusqu'à 8 semaines à compter de la date de dépôt de la demande.

Encadré 1 – Principales étapes du processus de demande de Candidature

- 1. Le pays soumet sa demande de Candidature ITIE.** Le gouvernement devra soumettre officiellement une demande de candidature par écrit auprès du Président de l'ITIE et par l'intermédiaire du Secrétariat.
- 2. Le Secrétariat international examine la demande.** Le Secrétariat international veillera à ce que le dossier de demande de candidature est complet et se mettra en rapport avec les parties prenantes à l'échelle nationale et internationale afin de connaître leurs vues ainsi que leurs commentaires sur le processus d'adhésion. Le Secrétariat international publiera la demande de candidature sur le site Internet international de l'ITIE.
- 3. Le Comité de Candidature et de Sensibilisation évalue la demande et soumet ses recommandations au Conseil d'administration de l'ITIE.** La recommandation stipulera si la demande d'un pays devra être acceptée ou non.
- 4. Le Conseil d'administration de l'ITIE prendra alors une décision finale sur l'acceptation de la candidature du pays en le désignant comme pays Candidat** conformément aux Règles de l'ITIE.

INFORMATIONS SUR LES PAYS SE PORTANT CANDIDATS A L'ITIE

Remplir les champs en bleu

Candidat

NIGER

Personne de Contact

HAMADOU ADAMOU Souley
Directeur de Cabinet du Premier Ministre
Président du Groupe Multipartite de Concertation
BP 893 Niamey
Tél :+227 90334142
Adresse électronique :hamaadamou_souley@yahoo.fr

**Date de dépôt de
demande de
Candidature**

11 octobre 2019

EXIGENCES EN MATIERE D'ADHESION

EXIGENCE ITIE 1

Le gouvernement doit effectuer une déclaration publique, sans équivoque, de son intention de mettre en œuvre l'ITIE.

- a) La déclaration devra être effectuée par le chef de l'État ou du gouvernement ou un représentant désigné du gouvernement.
- b) Les déclarations publiques peuvent se faire dans le cadre du coup d'envoi officiel, peuvent être annoncées par le biais des médias nationaux ou affichées sur un site Internet consacré à l'ITIE.
- c) Au-delà du soutien à l'ITIE, la déclaration devra énoncer les mesures et actions que le gouvernement a l'intention de prendre afin de satisfaire aux Critères de l'ITIE, y compris en vue de garantir la continuité d'un soutien politique de haut niveau.
- d) Un exemplaire de cette déclaration devra être envoyé au Secrétariat international de l'ITIE.

Le Niger avait adhéré à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en 2005.⁵ Il avait été admis comme pays candidat en 2007 et déclaré pays « Conforme » en Mars 2011. Il avait produit 7 rapports, dont 2 rapports consolidés (2005-2006 et 2007 à 2009). Le dernier rapport ITIE du Niger couvrait l'année fiscale 2014.⁶

Le Conseil d'Administration de l'ITIE tenu le 26 octobre 2017 à Manille (Philippines), a décidé de suspendre le Niger.⁷ Cela a entraîné le retrait du pays du processus.⁸ Suite à des discussions franches et directes entre le Niger et le Secrétariat Exécutif de l'ITIE qui ont permis de dissiper le malentendu, le Niger a décidé de réintégrer le processus.

Dans le cadre du processus de son retour à l'ITIE une conférence sur la gouvernance du secteur extractif a été organisée du 22 au 23 janvier 2019 à Niamey. A l'ouverture de cette conférence, Son Excellence Monsieur BRIGI RAFINI Premier Ministre a déclaré « **j'annonce solennellement, du haut de cette tribune, la décision du Gouvernement, de reprendre sa place au sein de l'ITIE Internationale et de jouer, pleinement et en toute responsabilité, comme il l'a toujours fait, du reste, son rôle dans la gouvernance des industries extractives.** » (annexe1)

Cette décision du Gouvernement a été réaffirmée par le Ministre du Pétrole lors de son allocution à la conférence de l'ITIE à Paris le 19 juin 2019. (Annexe 2)

⁵ Arrêté portant création de l'ITIE au Niger 2005 : http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/Les-Textes-Reglementaires-1.pdf

⁶ Rapport ITIE du Niger 2014 : <https://eiti.org/document/2014-niger-eiti-report>

⁷ Décision du Conseil d'administration de l'ITIE de suspendre le Niger : <https://eiti.org/fr/node/9282>

⁸ Annonce de presse Retrait du Niger de l'ITIE : <https://eiti.org/fr/news/retrait-du-niger-litie>

Cet engagement du Gouvernement a été réitéré par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre lors de son allocution de la première réunion du GMC tenue à Tillabéry le 9 septembre 2019. (Annexe 3). Ainsi le Niger a satisfait pleinement à cette exigence.

Le gouvernement a nommé un Secrétaire Permanent et a établi le GMC. Cet organe mettra en œuvre les mesures et actions nécessaires afin de satisfaire aux Critères de l'ITIE. Voir Exigence ITIE 3 pour les détails.

<Fournir une liste et joindre les pièces de référence pertinentes>

1. Discours de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre à la conférence sur la gouvernance du secteur extractif ;
2. Discours de M. Foumakoye Gado Ministre du Pétrole à la conférence de Paris
3. Discours de M. Hamadou Adamou Souley Directeur de Cabinet et Président du GMC, à l'ouverture de la première réunion du GMC ;
4. Journal télévisé du 22 janvier 2019 ;

EXIGENCE ITIE 2

Le gouvernement doit s'engager à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en œuvre l'ITIE.

- a) La mise en œuvre de l'ITIE nécessite un engagement soutenu en faveur d'une collaboration et d'un dialogue avec les parties prenantes. Les entreprises et les organisations de la société civile doivent s'engager de manière substantielle dans la conception, la mise en œuvre, le suivi, et l'évaluation du processus ITIE, et contribuer au débat public.
- b) Le gouvernement doit s'assurer qu'il n'existe pas d'obstacles à la participation de la société civile et des entreprises au processus.
- c) Le gouvernement doit s'assurer qu'il existe un environnement propice pour les entreprises et les organisations de la société civile eu égard aux lois, règlements et règles administratives pertinents ainsi qu'aux pratiques concrètes en matière de mise en œuvre de l'ITIE.
- d) Le gouvernement doit s'abstenir de prendre des mesures qui conduiraient à limiter ou restreindre le débat public en rapport à la mise en œuvre de l'ITIE.
- e) Les représentants de la société civile et des entreprises peuvent s'exprimer librement sur des questions de transparence et de gouvernance des ressources naturelles.
- f) Les représentants de la société civile et des entreprises qui sont impliquées de manière substantielle dans le processus ITIE, y compris, mais s'en s'y limiter, les membres du Groupe multipartite, ont le droit de communiquer et de collaborer les uns avec les autres.

Les pays effectuant une demande de candidature devront également se référer à la Note-Directive n°6 concernant la participation de la société⁹

⁹Règles de l'ITIE, pages 68-70.

Au Niger, les libertés individuelles et collectives sont protégées par la constitution du 10 Novembre 2010 notamment en ses articles 9, 12, 30,31 et 32 (exigence 1.3.b).²⁰ L'article 9 de la Constitution stipule : «*Dans le cadre de la liberté d'association reconnue et garantie par la présente Constitution, les partis politiques, groupements de partis politiques, syndicats, organisations non gouvernementales et autres associations ou groupements d'associations se forment et exercent leurs activités librement, dans le respect des lois et règlements en vigueur* ».

L'article 12 dispose : «*Chacun a droit à la vie, à la santé, à l'intégrité physique et morale, à une alimentation saine et suffisante, à l'eau potable, à l'éducation et à l'instruction dans les conditions définies par la loi. L'Etat assure à chacun la satisfaction des besoins et services essentiels ainsi qu'un plein épanouissement. Chacun a droit à la liberté et à la sécurité dans les conditions définies par la loi.*».

L'article 30 dispose : «*Toute personne a droit à la liberté de pensée, d'opinion, d'expression, de conscience, de religion et de culte.*». L'Etat garantit le libre exercice du culte et l'expression des croyances. Ces droits s'exercent dans le respect de l'ordre public, de la paix sociale et de l'unité nationale.

L'article 31 dispose que «*Toute personne a le droit d'être informée et d'accéder à l'information détenue par les services publics dans les conditions déterminées par la loi.* »

L'article 32 dispose que «*L'Etat reconnaît et garantit la liberté d'aller et venir, les libertés d'association, de réunion, de cortège et de manifestation dans les conditions définies par la loi* ». Ces dispositions sont en général, l'objet d'une application exemplaire de la part des autorités, en témoigne la bonne collaboration entre l'Etat, le secteur privé et la société civile.

Ainsi le ROTAB a organisé une caravane de sensibilisation sur la norme ITIE et réalisé une étude sur la rétrocession de 15% des recettes minières et pétrolières. La présidente de NIWO a accordé une interview très critique sur la gestion du secteur pétrolier.

Le Groupe Multipartite de Concertation du DN/ITIEN est un cadre de dialogue tripartite, entre les représentants de l'Etat, des sociétés extractives et de la société civile, pour la mise en œuvre de l'ITIE.

Les entreprises ont créé un groupe whatsApp à travers lequel les différents membres échangent sur divers sujets concernant l'ITIE.

Quant au collège de la société civile, il dispose d'un règlement intérieur et d'un code de conduite qu'ils ont adopté de manière souveraine.

Aussi, des organisations telles que le ROTAB, le GREN et beaucoup d'autres jouissent d'une assez bonne expérience en matière de dialogue avec l'Etat sur des questions de transparence dans les industries extractives et travaillent en liberté. (www.rotab.net)

Suite à la suspension du Niger, ayant entraîné son retrait de l'ITIE en 2017, SEM le Premier Ministre a créé un comité ad hoc chargé de réfléchir sur la refonte des textes de l'ITIE pour combler les insuffisances constatées. Les entreprises du secteur extractif et les associations ont participé de manière inclusive et participative à ce processus. Suite à cela, un projet d'arrêté a été proposé et signé par SEM le Premier Ministre qui structure le Groupe Multipartite de Concertation en trois collèges dont le collège de la société civile et celui des entreprises extractives.

La société civile et les entreprises ont assisté pleinement à la première réunion du GMC. Elles font partie des commissions techniques mise en place par le GMC.

²⁰ Constitution de la République du Niger : <http://www.gouv.ne/index.php/textes-fondamentaux/constitution-de-la-zeme-republique>

< Fournir une liste et joindre les pièces de référence pertinentes >

1. Arrêté portant création du comité ad hoc chargé de la relecture des textes de l'ITIE ;
2. Arrêté 190/PM portant création du DN/ITIE ;
3. Procès-verbal de la 1^{ère} réunion du GMC ;
4. Capture d'écran des discussions du collège des entreprises sur WhatsApp ;
5. Reportages sur la caravane de sensibilisation sur la norme 2019 organisée par le ROTAB ;
6. Etat des lieux de la rétrocession des 15% des redevances minières et pétrolières vers les communes concernées ;
7. publiportage sur les activités du ROTAB ;
8. Interview de la Présidente de NIWO.
9. Code de conduite du collège de la société civile.

EXIGENCE ITIE 3

Le gouvernement doit nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE.

- a) Il est recommandé que cette nomination soit annoncée publiquement.
- b) La personne devant diriger la mise en œuvre de l'ITIE devra jouir de la confiance de toutes les parties prenantes et être hébergée au sein des agences ou des ministères concernés
- c) La personne ainsi nommée devra avoir les pouvoirs et la liberté de coordonner les mesures concernant l'ITIE à travers les agences et les ministères pertinents et être capable de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre dans le pays.

Par arrêté n° 0044/PM du 29 mars 2018, Son Excellence Monsieur le Premier Ministre a nommé M. Abdelkarim AKSAR Secrétaire Permanent de ITIE-Niger.

Suite à la mise en place du nouveau dispositif remplaçant le précédent, il a été confirmé par arrêté n° 134/PM du 13 septembre 2019.

Monsieur AKSAR est titulaire du diplôme d'Ingénieur Géologue obtenu à l'école Polytechnique de Montréal et a plus de 30 ans d'expérience dans la recherche, l'exploitation et l'administration minières. Il a été successivement Directeur d'Exploitation de la Société Minière du Niger (SMDN), Directeur Technique de l'Office National des Ressources Minières (ONAREM), Directeur du projet de recherche uranifère de Niger Uranium SA, avant d'occuper le poste de conseiller Technique du Premier Ministre. Sa désignation a été bien accueillie par les parties prenantes notamment la société civile et les entreprises.

Le secrétaire Permanent est actuellement en contact avec les bailleurs pour mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre dans le pays.

< Fournir une liste et joindre les pièces de référence pertinentes >

1. Arrêté n° 0044/PM du 29 mars 2018 ;
2. Arrêté n° 0134/PM du 13 septembre 2019 ;
3. Lettre des Organisations de la société civile ;

4. Lettre du collège des entreprises.

EXIGENCE ITIE 4

Le gouvernement doit mettre en place un Groupe multipartite pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE.

- a) Il est exigé que la mise en œuvre de l'ITIE doit être supervisée par un Groupe multipartite rassemblant toutes les parties prenantes appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, le secteur privé, la société civile (notamment des groupes indépendants de la société civile et d'autres groupes tels que les médias et parlementaires) ainsi que les ministères pertinents du gouvernement (y compris les chefs de gouvernement).
- b) La mise en œuvre de l'ITIE nécessite un processus de prise de décision inclusif tout au long de la mise en œuvre, chaque collège devant être traité comme un partenaire.
- c) Chaque partie prenante devra avoir le droit de nommer ses propres représentants, en gardant à l'esprit les avantages que présentent le pluralisme et la diversité en matière de représentation.
- d) Les groupes de la société civile impliqués dans l'ITIE en tant que membres du Groupe multipartite devront être, au plan opérationnel et politique, indépendants du gouvernement et/ou des entreprises.
- e) Les membres du Groupe multipartite devront être capables d'agir librement, sans contrainte ni coercition, y compris dans leurs contacts avec les groupes de leur collège.
- f) Les membres du Groupe multipartite devront s'acquitter de leurs tâches.
- g) Le Groupe multipartite devra définir des Termes de Référence (TDR) clairs et publics et conserver des archives de ses débats et de ses décisions. Ces TDR devront comprendre au minimum l'approbation du plan de travail national, permettre des modifications du plan de travail suite à des commentaires du Groupe multipartite ainsi qu'une procédure pour le choix d'une organisation chargée du rapprochement ainsi qu'une procédure pour le choix d'une organisation chargée du rapprochement des chiffres. Une fois le groupe formé, les membres devront convenir de procédures et de règles de gouvernance internes, qui pourront comprendre une procédure de vote.
- h) En mettant sur pied le Groupe multipartite, le gouvernement devra :
 - i. S'assurer que de hauts fonctionnaires du gouvernement sont représentés au sein du Groupe multipartite ;
 - ii. S'assurer que l'invitation à participer au groupe est ouverte et transparente ;
 - iii. S'assurer que les parties prenantes sont représentées de manière appropriée (ceci ne signifie pas qu'elles doivent être représentées de manière égale) ;
 - iv. S'assurer qu'il existe un processus relatif à la rotation des membres du groupe qui ne laissera supposer en aucune façon une quelconque coercition ou tentative d'inclure des membres qui ne remettent pas en question le statu quo.

Le gouvernement peut aussi souhaiter :

- v. Entreprendre une évaluation des parties prenantes ;
- vi. Établir une base juridique pour le groupe.

Les pays effectuant une demande de candidature devront également se référer à la Note-Directive n°6 concernant la participation de la société¹¹

Pour analyser les causes de la suspension du Niger par le CA de l'ITIE, le Premier Ministre a mis en place un comité de 10 membres. Ce comité a fait appel aux acteurs de la société civile et des entreprises. Le comité a conclu que les causes sont dues à un dysfonctionnement de l'ITIE-Niger. Il a proposé un nouveau dispositif dénommé Dispositif National de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Niger (DN/ITIE-Niger). Le projet d'arrêté a été partagé à toutes les parties prenantes qui ont apporté leurs observations. Une réunion regroupant les organisations de la société civile s'est tenue. Les différentes observations ont été discutées et ont été intégrées au projet d'arrêté. Le projet d'arrêté a été signé par SEM le Premier Ministre le 19 novembre 2018 sous le numéro 190/PM.

Le processus de désignation des membres des différents collèges s'est déroulé en toute transparence et indépendance. Pour la formation des différents collèges du GMC deux démarches ont été entreprises :

Pour les entreprises du secteur extractif, il a été demandé aux ministres du Pétrole et des Mines de prendre les dispositions nécessaires afin que les entreprises relevant de leur secteur respectif désignent leurs représentants au GMC.

Le Ministre des Mines a écrit une correspondance aux entreprises du secteur minier et a convoqué une réunion qui s'est tenue le 5 juin 2019, réunion à l'issue de laquelle les représentants ainsi que leurs suppléants ont été désignés.

Le ministre du Pétrole a convoqué les entreprises du secteur pétrolier à une réunion qui s'est tenue le 21 mai 2019, réunion à l'issue de laquelle les représentants au GMC ainsi que leurs suppléants ont été désignés.

Il faut noter que le processus de mise en place du collège de la société Civile s'est déroulé sous la facilitation d'un consultant recruté par la banque Mondiale selon une méthodologie déclinée en trois phases une Phase Initiale qui s'intéresse à la Cartographie des organisations de la société civile actives et reconnues, une Phase II qui est la Formulation du Projet de plateforme d'action des OSC intervenant dans les industries extractives et une Phase III qui concerne l'appui à la désignation des membres du collège société civile au sein du GMC. Des échanges ont eu lieu avec tous les acteurs concernés par les questions du secteur extractif. Par la suite, un atelier regroupant toutes les organisations de la Société Civile a été organisé en août 2019.

Le GMC est constitué de façon non paritaire d'une trentaine de membres, avec douze (12) représentants au niveau de l'administration dont deux représentants de l'assemblée nationale (annexe), deux représentant de l'association des élus locaux, neuf (9) au niveau des sociétés minières et pétrolières, et neuf (9) représentants de la société civile incluant la presse, les syndicats et les associations.

La participation et la sélection des membres de la société civile et des sociétés privées se sont faites de manière démocratique sans aucune influence de l'Etat (annexe). Au niveau de la société civile comme au niveau des sociétés, les différents segments sont représentés (exigence 1.3.f). Le gouvernement s'est par ailleurs engagé à faciliter la participation des membres du GMC ne résidant pas dans la capitale, à travers une prise en charge de leur transport et de leurs frais d'hébergement, lorsqu'elles participent aux réunions du GMC (exigence 1.3.c). D'une manière générale, il faut remarquer que le groupe multipartite du Niger comprend en son sein des représentants de haut niveau, tant du côté de l'Etat que du côté de la société civile et du privé (exigence 1.3.g). Faut-il le rappeler, l'arrêté 190/PM définit les missions assignées au GMC en son article 7 qui dispose que Le Groupe Multipartite de Concertation du DN/ITIEN est un cadre de dialogue

¹¹Règles de l'ITIE, pages 68-70.

tripartite, entre les représentants de l'Etat, des sociétés extractives et de la société civile, pour la mise en œuvre de l'Initiative. Il a notamment pour missions de

- Servir de cadre de concertation entre les différents acteurs de mise en œuvre de l'ITIEN et informer et sensibiliser tous les intervenants dans le processus sur les enjeux, l'importance de la préparation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de l'initiative ;
- approuver les formulaires de déclarations des revenus tirés par le gouvernement des industries extractives ;
- approuver les formulaires de déclaration des paiements versés par les industries extractives au Gouvernement du Niger ;
- approuver les termes de références pour le recrutement de l'Administrateur indépendant chargé d'élaborer le rapport pays ;
- approuver le choix de l'Administrateur indépendant chargé d'élaborer le rapport pays ITIEN ;
- valider le rapport pays de l'ITIEN et le transmettre au Comité de Supervision
- s'assurer que les divulgations exigées dans le cadre de l'ITIE sont davantage intégrées aux systèmes gouvernementaux et accessibles au public en format ouvert.
- s'assurer de l'édition et de la large diffusion du rapport pays et du rapport d'activités par le Secrétaire Permanent du DN/ITIEN par les canaux les plus appropriés ;
- amener tous les intervenants à participer activement au débat public sur les résultats de l'initiative ;
- s'assurer de la contribution de l'initiative au Développement Durable et à la réduction de la pauvreté au Niger, conformément aux politiques et stratégies définies par le Comité de Supervision ;
- procéder aux arbitrages nécessaires dans le cadre des actions à programmer pour la mise en œuvre de l'Initiative et faire des propositions au Comité de Supervision ;
- identifier les obstacles à la mise en œuvre des principes de l'ITIE et proposer au Comité de Supervision des mesures pour lever ces obstacles ;
- valider le plan d'actions et le budget ainsi que rapport d'avancement.

Par ailleurs, l'arrêté précise qu'il est appuyé par un secrétariat permanent dont les rôles et responsabilités sont spécifiés.

En septembre 2019, le GMC s'est réuni à Tillabéry, sous la présidence du Directeur de cabinet du Premier Ministre, pour examiner les documents essentiels du dispositif aussi de s'accorder sur les grandes lignes du plan. Cette réunion aura permis aux membres du comité national d'échanger sur leurs termes de référence déjà précisés (annexe), ainsi que les modalités de fonctionnement du GMC, à travers l'adoption d'un règlement intérieur dont copie est jointe en annexe (Exigence 1.3.g). En application de l'exigence 1.5 de la norme 2019, le Groupe multipartite (GMC) a procédé à la rédaction du plan d'actions pour la période 2019-2021, entièrement chiffré et compatible avec les échéances de déclaration et une gestion durable des IE.

< Fournir une liste et joindre les pièces de référence pertinentes >

1. Arrêté portant création du comité ad hoc chargé de la relecture des textes de l'ITIE
2. Arrêté 190/PM portant création du DN/ITIE ;
3. PV de la réunion du GMC à Tillabéri ;

4. Correspondance du Ministre aux entreprises du secteur minier ;
5. Correspondance du Ministre du Pétrole aux entreprises du secteur Pétrolier ;
5. PV de désignation des membres du Représentants des Entreprises Minières ;
6. PV de désignation des membres du Représentants des Entreprises Pétrolières ;
7. PV de désignation des membres du Représentants du Collège de la Société Civile ;
8. TDRs du GMC ;
9. Règlement Intérieur du GMC ;
10. Plan d'actions pour la période 2019-2021.

EXIGENCE ITIE 5

En consultation avec les parties prenantes clés de l'ITIE, le Groupe multipartite devra convenir et publier un plan de travail national chiffré contenant des objectifs mesurables et un échéancier de mise en œuvre, et comprenant une évaluation des contraintes de capacités.

a) Le plan de travail est la fondation même de la mise en œuvre de l'ITIE. Le sixième Critère de l'ITIE exige qu'un plan de travail convenu par les parties prenantes clés de l'ITIE, et notamment le gouvernement, les entreprises du secteur extractif et la société civile, soit élaboré. Le Groupe multipartite devra avaliser ce plan de travail.

b) Le plan de travail doit :

- i. Être rendu largement disponible, en étant par exemple publié sur le site Internet national de l'ITIE et/ou les sites Internet des agences et ministères pertinents, dans la presse ou affiché dans des lieux qui sont facilement accessibles au public ;
- ii. Comporter des objectifs mesurables assortis de délais d'exécution précis et les mesures spécifiques qui sont nécessaires à la satisfaction de ces objectifs ;
- iii. Inclure une évaluation des contraintes potentielles en matière de capacités des entités de l'État, des entreprises et de la société civile qui pourraient constituer un obstacle à la mise en œuvre efficace de l'ITIE, et énoncer comment celles-ci seront surmontées, par exemple par le biais de formations ;
- iv. Définir le périmètre de la déclaration ITIE et y inclure une liste de toutes les entreprises pétrolières, gazières et minières qui sont actives. Le Groupe multipartite pourra élargir ce périmètre à d'autres secteurs.

c) Au cours de cette phase, il faudra veiller à identifier les sources nationales de financement en faveur d'une mise en œuvre opportune du plan de travail convenu. Il faut de même veiller à disposer d'un budget suffisant pour la Validation. Le gouvernement devra également formuler des stratégies afin de mobiliser et d'obtenir une assistance financière et technique de la part des bailleurs de fonds et des partenaires internationaux. Le Groupe multipartite est invité à aborder cette question dès que possible et de tenir compte des contraintes administratives et des délais qui se présentent dans la mobilisation de fonds de sources extérieures.

d) Outre les cinq exigences requises en matière d'adhésion, les gouvernements devront réviser le cadre juridique en vue d'identifier tout obstacle potentiel à la mise en œuvre de l'ITIE. L'ITIE devra

s'intégrer sans difficulté au cadre juridique, aux côtés des mécanismes de contrôles fiscaux. L'ITIE ne devra pas être synonyme d'exigences extraordinaires pour le gouvernement. Cependant, dans certains cas, il peut s'avérer nécessaire d'intégrer des dispositions concernant l'ITIE dans la législation ou la réglementation nationales.

e) Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent publier leur premier rapport dans un délai de 18 mois. Par la suite, ils devront publier des rapports ITIE tous les ans. Ces rapports devront reprendre des données qui ne devront pas porter sur des exercices plus anciens que les deux derniers exercices comptables révolus (par ex. un rapport ITIE publié au cours de l'année civile/l'exercice comptable 2010 devrait se fonder sur les données remontant au maximum à l'année civile/l'exercice comptable 2008). Si le Groupe multipartite souhaite s'écarter de cette norme, ceci devra être clairement indiqué dans le plan de travail de l'ITIE et les raisons de cette décision devront être fournies au Conseil d'administration de l'ITIE. Les pays qui n'ont pas publié de rapport depuis plus de deux ans peuvent faire l'objet d'un mécanisme de suspension temporaire tel qu'énoncé dans la Note-Directive n°5. Dans le cas où la déclaration ITIE connaît des retards importants, le Groupe multipartite devra prendre des mesures pour s'assurer que les rapports ITIE soient publiés pour les exercices n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration entre les autres exercices, de sorte que chaque année de la série fasse l'objet d'une déclaration.

f) Les Groupes multipartites sont invités à mettre à jour leur plan de travail tous les ans. Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront informer le Conseil d'administration de tout changement important apporté au champ d'application de la mise en œuvre. Lorsqu'il est manifestement évident qu'un pays mettant l'ITIE en œuvre ne se conforme pas ni ne respecte un des aspects importants des Principes et Critères de l'ITIE, le Conseil d'administration de l'ITIE pourra le suspendre temporairement ou le radier.

Le plan d'actions ITIE-Niger est élaboré pour répondre à des préoccupations exprimées à la fois, par le gouvernement, la société civile et les sociétés extractives. Ces préoccupations peuvent être résumées comme suit :

Le plan de travail est bâti autour d'un certain nombre d'orientations et d'axes qui prennent en compte :

- a) les objectifs de mise en œuvre qui ont été définis par le Groupe multipartite sur la base des principes de l'ITIE, des priorités nationales des Industries Extractives et d'approches innovantes.
- b) le résultat des consultations avec les principales parties prenantes, et avalisé par le Groupe multipartite.
- c) La réponse à certains besoins spécifiques d'information de la part des parties prenantes, comme par exemple :
 - Le suivi de l'impact social et environnemental de l'activité extractive
 - Les Enjeux de transparence et de gouvernance dans le secteur pétrolier grandissant
 - La Transparence des entreprises d'Etat, commerce des matières premières
 - La Transparence des contrats miniers et pétroliers.
- d) les activités mesurables et assorties de délais d'exécution précis visant à atteindre les objectifs convenus.

e) La large diffusion auprès du public à travers la presse écrite, les sites internet de l'ITIE-Niger, du gouvernement, du Ministère des Mines et du Ministère du Pétrole ainsi que son affichage dans des lieux d'accès facile au public.

f) La revue et la mise à jour chaque année du présent plan : au cours de ces exercices, le GMC étendra le niveau de détail et le périmètre des déclarations ITIE, notamment pour tenir compte de questions relatives aux exigences 2.4 relative aux contrats ; 2.5 relative à la propriété réelle ; 4.4 relative aux paiements des frais de transport ; 5.2.b relative aux transferts infranationaux ponctuels ; 5.3 relative à la gestion des revenus et des dépenses Le GMC documentera également ses discussions et ses décisions conformément à l'exigence 1.4.b.viii.

g) Le calendrier de mise en œuvre compatible avec les échéances de déclaration et de validation fixées par le Conseil d'Administration de l'ITIE (Cf disposition 8), et qui prennent en considération les exigences administratives telles que le processus de recrutement et le financement.

C'est ainsi qu'en partant du contexte spécifique du Niger dominé par un développement du secteur pétrolier, et tenant compte des exigences de l'ITIE, notamment la nouvelle norme 2019, que le Secrétariat technique a soumis au GMC une version provisoire du plan de travail. Cette version a été largement discutée au cours de la première réunion du GMC tenu à Tillabéry en Septembre 2019.

Le plan d'action 2019 – 2021 du Niger a pour objectif principal de contribuer à l'amélioration de la transparence dans les industries extractives

Ce plan de travail poursuit les objectifs suivants :

1. Réaliser les différents rapports entrant dans le cadre de la mission de l'ITIE Niger. Le contexte de mise en œuvre de cet objectif se caractérise par l'engagement du Niger depuis quelques années dans une démarche de gouvernance globale notamment à travers l'adhésion à l'ITIE en 2005, et la Constitution de 2010 (Cf. Titre VII, Section 2, Articles 148 à 153).

2. Intégrer l'ITIE dans les systèmes nationaux. On entend par systèmes nationaux toutes les structures étatiques qui traitent des données qui sont susceptibles d'être utilisées par l'ITIE. Cet objectif vise une meilleure appropriation des exigences et principes de l'ITIE au niveau des administrations publiques dans leur fonctionnement. L'ITIE peut donc servir de catalyseur pour des réformes notamment organisationnelles et le renforcement des systèmes nationaux pour une production ponctuelle, systématique, et ouverte de données fiables sur le secteur extractif et la réduction des délais de production des rapports ITIE vers N+1 et des coûts de production des rapports ITIE.

3. Alimenter le débat public « responsable » sur les Industries Extractives. Cet objectif vise à renforcer (i) le contrôle citoyen sur la gestion des ressources naturelles et la responsabilité des entreprises et du Gouvernement envers les citoyens et les communautés. En effet, cette démarche s'inscrit dans un contexte des dispositions prises par la Constitution sur la gouvernance des industries extractives prenant en compte le souci de l'information citoyenne, de l'obligation de rendre compte, de protection de l'environnement, de préservation des intérêts des générations présentes et futures et du développement local.

4. Identifier les bénéficiaires effectifs des entreprises minières et pétrolières. Cet objectif vise (i) à créer les conditions d'une gouvernance efficace des industries extractives et (ii) à faire échec à la corruption. Le Conseil d'Administration de l'ITIE a pris note de l'importance de la transparence de la propriété réelle à la fois pour une gouvernance efficace des industries extractives et pour faire échec à la corruption. La Norme ITIE recommande que les « pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de

leur(s) propriétaire(s) réel(s), leur degré de participation et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises » (Exigence n°2,5a).

5. Améliorer la gouvernance de l'ITIE-Niger, cet objectif vise à revisiter le dispositif de gouvernance afin de se conformer à l'exigence 1.4 de la Norme ITIE. Le contexte de mise en œuvre de cet objectif se caractérise par la représentativité et la fonctionnalité du GMC.

6. Renforcer le suivi et l'évaluation de l'ITIE Niger et préparer l'exercice de pré-validation. Cet objectif vise à sensibiliser les parties prenantes aux enjeux de la mise en œuvre de l'ITIE et à adopter un dispositif de suivi et évaluation pour assurer un suivi régulier et efficace de la mise en œuvre des recommandations issues des rapports ITIE et de la Validation.

Le plan d'actions prend en compte toutes les exigences, en particulier l'identification des contraintes, le renforcement des capacités des parties prenantes, la publication des rapports dans les délais et ainsi que leur vulgarisation sur toute l'étendue du territoire (exigence 1.4.c).

Du point de vue de l'analyse des contraintes, le défi majeur à relever se situe dans les capacités de mise en œuvre de l'initiative. Pour chacune de ces faiblesses ou contraintes, le plan d'actions a prévu une série d'actions permettant de les résoudre ou de les surmonter.

Le plan d'actions ainsi soumis sera revu annuellement, et complété au besoin par des indicateurs (exigence 1.4. f). Les activités de l'ITIE sont pour l'essentiel financées par le budget national. Néanmoins certains partenaires techniques et financiers apportent leurs appuis dans la mise en œuvre du processus ITIE au Niger. Le budget prévisionnel du présent plan d'actions (2019-2021) est estimé à la somme de 798 Millions FCFA. En outre, la Banque Mondiale, la BAD et d'autres partenaires se sont engagés à soutenir financièrement et techniquement la mise en œuvre du plan d'action ITIE du Niger et les discussions vont se poursuivre sur la base des documents de requêtes pour en spécifier les modalités.

< Fournir une liste et joindre les pièces de référence, y compris le plan de travail adopté par le Groupe multipartite >

- PV de la première réunion du GMC tenu à Tillabéry en Septembre 2019

- Plan d'actions ITIE (2019-2021)

INFORMATIONS SUR LE GROUPE MULTIPARTITE

Fournir une liste des membres du Groupe multipartite national en précisant l'organisation à laquelle ils sont affiliés ainsi que leurs coordonnées respectives. Joindre, le cas échéant, les informations relatives à toute autre partie prenante impliquée dans le processus d'adhésion, qu'elle représente le gouvernement, la société civile ou le secteur privé.

| Nom | Titre | Organisation | Coordonnées |
|----------------------------|----------------------------------|---------------------|--|
| Hamadou Adamou Souley | Directeur de Cabinet | Primature | hamaadamou_souley@yahoo.fr |
| Almoustapha Aboubacar | Conseiller Principal | Primature | bmouthe@yahoo.fr |
| Halilou Kané | Secrétaire Général | Ministère Energie | kane_halilou@yahoo.fr |
| Issa Maidaji | Secrétaire Général | Ministère Pétrole | maidajissa@yahoo.fr |
| Moctar Gado Sabo | Député | Assemblée | Moctarsabo961@msn.com |
| Abdou Abdourahmane | Secrétaire Général | M. Mines | manijo@yahoo.fr |
| Hamza Maazou | Député | Assemblée | Hamza_maazou2@hotmail.com |
| Aichatou M. Arifa | Conseillère | CESOC | tamankano@gmail.com |
| Adam effangal | Député maire de Tabelot (Agadez) | AMN | aefangal@yahoo.fr |
| Mairou Mallam Ligari | Conseiller (Diffa) | ARENI | mairoudiffa@gmail.com |
| Abdourahmane Moussa | Syndicaliste | SYMPAMINE | dourrahima@gmail.com |
| Abdou Seydou Moumouni | Syndicaliste | SYNTRAP | Doulsaid82@yahoo.fr |
| Rachida Abdoul Moumouni | Journaliste | Voix du Sahel | Rachidjara2017@gmail.com |
| Sani Aboubacar | Journaliste | Maison de la Presse | Aboubacar75@gmail.com |
| Cherif Issoufou Souleymane | Chargé de communication | ANLC | sherifsouf@yahoo.fr |
| Sidikou Gadé | Expert comptable | ONECCA | Sidikou.gade@gmail.com |
| Halidou Mounkaila | PCA | ROTAB | Mouk72@yahoo.fr |
| Seyni Djibo | Secrétaire à l'information | CCOAD | djiboseyni@yahoo.fr |
| Mounkaila Aichatou | Secrétaire générale | AFSIEN | aichamounkaila@gmail.com |
| Yacine Wafy | Directeur Général | SAVANAH | Yacine.wafy@savannah-petroleum.com |
| Boumghar El Hadi | Directeur Général | SIPEX | boumgharelhadi@yahoo.fr |
| Cheng Cunzhi | PDG | CNPC | Chengcunzhi_np@cnpcin.com |

| | | | |
|-----------------------|---------------------------|-------------------------------------|--|
| Hamadou Kindo | Administrateur Général | SML | Hamadou.kindo@nigersml.com |
| Mme SottyMaigaFourera | Responsable RSE | COMINAK | Fourera.maiga@orano.group |
| Alisso Ibrahim | Directeur Pays | Global Atomic fuel | ibalisso@yahoo.fr |
| Garba Mamane | Directeur Général | GOVIEX | garba@goviexniger.ne |
| Seybou Salah | Président | Association des artisans miniers | seybousalah@yahoo.fr |

ANNEXES

1. Discours de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre à la conférence sur la gouvernance du secteur extractif ;

- https://www.dropbox.com/s/4acc1wccjli6vdv/discours_premier%2oministre_chef_du_gouvernement_sem_brigi-rafini_ouverture_de_la_conference_sur_la_gouvernance_du_secteur_extractives_au_niger_jan2019.pdf?dl=0
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/DISCOURS_PREMIER%2oMINISTRE_CHIEF_DU_GOUVERNEMENT_SEM_BRIGI-RAFINI_OUVERTURE_DE_LA_CONFERENCE_SUR_LA_GOUVERNANCE_DU_SECTEUR_EXTRACTIVES_AU_NIGER_JAN2019.pdf

2. Discours de M. Fomakoye Gado Ministre du Pétrole à la conférence de Paris ;

- https://www.dropbox.com/s/ezqrqsb5r2hcqbe/discours_ministre_du_petrole_niger_conf%C3%A9rence-mondiale-itie_paris_juin-2019.pdf?dl=0
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/Discours_Ministre_Du_Petrole_Niger_Conf%C3%A9rence-Mondiale-ITIE_Paris_Juin-2019.pdf

3. Discours de M. Hamadou Adamou Souley Directeur de Cabinet et Président du GMC, à l'ouverture de la première réunion du GMC ;

- <https://www.dropbox.com/s/ep8olc6gn8y3f1r/discours%2opresident%2ogmc.pdf?dl=0>
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/DISCOURS%2oPRESIDENT%2oGMC.pdf

4. Journal télévisé du 22 janvier 2019 ;

- <https://youtu.be/0vXA2Q36BRk>

5. Décision portant création du comité ad hoc chargé de la relecture des textes de l'ITIE ;

- https://www.dropbox.com/s/miunv6dkghzq1xb/DECISION_0064_DIRCABDMEP_du_03_Mai_2018_Comite_AdHoc.pdf?dl=0
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/DECISION_0064_DIRCABDMEP_du_03_Mai_2018_Comite_AdHoc.pdf

6. Arrêté 190/PM portant création du DN/ITIE ;

- https://www.dropbox.com/s/q0gkm02hbe13zxb/arrete_0190_pm_du_19_novembre_2018.pdf?dl=0
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/ARRETE_0190_PM_Du_19_Novembre_2018.pdf

7. Procès-verbal de la 1ère réunion du GMC ;

- https://www.dropbox.com/s/axq471dro5otfoa/reunion_001_gmc_du_09_09_2019.pdf?dl=0
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/REUNION_001_GMC_DU_09_09_2019.pdf

8. Capture d'écran des discussions du collège des entreprises sur WhatsApp ;

- <https://www.dropbox.com/s/b16vj7kv5qxrl9/image%20whatsapp%20coll%C3%A8ge%20des%20entreprises%20extractives%201.jpeg?dl=0>
- <https://www.dropbox.com/s/o0o0h9blgp22pxp/image%20whatsapp%20coll%C3%A8ge%20des%20entreprises%20extractives%202.jpeg?dl=0>
- <https://www.dropbox.com/s/8kwm0t3840fuhs9/image%20whatsapp%20coll%C3%A8ge%20des%20entreprises%20extractives%203.jpeg?dl=0>
- <https://www.dropbox.com/s/ib77sqh17oqir4/image%20whatsapp%20coll%C3%A8ge%20des%20entreprises%20extractives%204.jpeg?dl=0>
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/Image%20Whatsapp%20Coll%C3%A8ge%20des%20Entreprises%20Extractives%201.jpeg
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/Image%20Whatsapp%20Coll%C3%A8ge%20des%20Entreprises%20Extractives%202.jpeg
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/Image%20Whatsapp%20Coll%C3%A8ge%20des%20Entreprises%20Extractives%203.jpeg
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/Image%20Whatsapp%20Coll%C3%A8ge%20des%20Entreprises%20Extractives%204.jpeg

9. Reportages sur la caravane de sensibilisation sur la norme 2019 organisée par le ROTAB ;

- https://www.dropbox.com/s/36khhq6swctczlm/Caravanna_ROTAB_Sur_La_Norme_ITIE_2019.mp4?dl=0

10. Etat des lieux de la rétrocession des 15% des redevances minières et pétrolières vers les communes concernées ;

- <https://www.dropbox.com/s/ct663vp3cn0sz8i/etat%20des%20lieux%20de%20la%20r%C3%A9trocession%20des%2015%25%20des%20redevances%20mini%C3%A8res%20et%20p%C3%A9troli%C3%A8res%20vers%20les%20communes%20concern%C3%A9es..pdf?dl=0>

11. Publi-reportage sur les activités du ROTAB ;

https://www.dropbox.com/s/36khhq6swctczlm/caravanna_rotab_sur_la_norme_itie_2019.mp4?dl=0

12. Interview de la Présidente de NIWO.

- <https://web.facebook.com/1798435550420672/videos/1141240812741672/>

13. Code de conduite du collège de la société civile.

- https://www.dropbox.com/s/3k6uqoeq6toao4o/code_de_conduite_2019.pdf?dl=0
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/CODE_DE_CONDUITE_2019.pdf

14. Arrêté n° 0044/PM du 29 mars 2018 ;

- https://www.dropbox.com/s/nc37lvpa1gqvrpk/arr%C3%AAte_0044_pm_du_29_mars_2019.pdf?dl=0
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/Arr%C3%AAte_0044_PM_Du_29_Mars_2019.pdf

15. Arrêté n° 0134/PM du 13 septembre 2019 ;

- https://www.dropbox.com/s/sprtb13yd2wnscc/Arr%C3%AAte_0134_PM_Du_13_Septembre_2019.pdf?dl=0
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/Arr%C3%AAte_0134_PM_Du_13_Septembre_2019.pdf

16. Lettre des Organisations de la société civile ;

- https://www.dropbox.com/s/zg3tbb74kw3lpzz/lettre_de_soutien_du_rotab_itie.pdf?dl=0
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/Lettre_de_soutien_du_ROTAB_ITIE.pdf

17. Lettre du collège des entreprises.

- https://www.dropbox.com/s/5iqnssp5iroyjkd/lettre_du_coll%C3%A8ge_des_%20entreprises_extractives.pdf?dl=0
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/Lettre_Du_Coll%C3%A8ge_Des_%20Entreprises_Extractives.pdf

18. PV de la réunion du GMC à Tillabéri ;

- https://www.dropbox.com/s/axq471dro5otfoa/REUNION_001_GMC_DU_09_09_2019.pdf?dl=0

- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/REUNION_001_GMC_DU_09_09_2019.pdf

19. Correspondance du Ministre aux entreprises du secteur minier ;

- https://www.dropbox.com/s/nzt4xwmba5ov5oh/Designation_Representant_GMC_ADM_MM_21_Janvier_2019.pdf?dl=0
- https://www.dropbox.com/s/on2bo15vfkincnu/Designation_Representant_GMC_ADM_M_M_29_Mai_2019.pdf?dl=0
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/Designation_Representant_GMC_ADM_MM_21_Janvier_2019.pdf
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/Designation_Representant_GMC_ADM_MM_29_Mai_2019.pdf

20. Correspondance du Ministre du Pétrole aux entreprises du secteur Pétrolier ;

- https://www.dropbox.com/s/oelsofg5ptsnfjr/Designation_Representant_GMC_Societe_Extractive_SAVANNAH_16_Mai_2019.pdf?dl=0
- https://www.dropbox.com/s/ix2qlmooyj4o1q4/Designation_Representant_GMC_Societe_Extractive_CNPC_NP_16_Mai_2019.pdf?dl=0
- https://www.dropbox.com/s/bw1or2o9zmuhx1z/Designation_Representant_GMC_Societe_Extractive_SIPEX_16_Mai_2019.pdf?dl=0
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/Designation_Representant_GMC_Societe_Extractive_CNPC_NP_16_Mai_2019.pdf
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/Designation_Representant_GMC_Societe_Extractive_SAVANNAH_16_Mai_2019.pdf
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/Designation_Representant_GMC_Societe_Extractive_SIPEX_16_Mai_2019.pdf

21. PV de désignation des membres du Représentants des Entreprises Minières ;

- https://www.dropbox.com/s/voshuhe37rp8jio/CR_Reunion_Minier_Du_05_Juillet_2019.pdf?dl=0
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/CR_Reunion_Minier_Du_05_Juillet_2019.pdf

22. PV de désignation des membres du Représentants des Entreprises Pétrolières ;

- https://www.dropbox.com/s/voshuhe37rp8jio/CR_Reunion_Minier_Du_05_Juillet_2019.pdf?dl=0
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/CR_Reunion_Petrolier_Du_05_Juin_2019.pdf

23. PV de désignation des membres du Représentants du Collège de la Société Civile ;

- https://www.dropbox.com/s/ag7mete3uel86le/Designation_Representant_GMC_MEDIAS_27_AOUT_2019.pdf?dl=0
- https://www.dropbox.com/s/ptshoey9x3pvhsc/pv_designation_des_representants_gmc_groupe_osc_industries_extractives_27_aout_2019.pdf?dl=0
- https://www.dropbox.com/s/y5by9rra33xa3yc/PV_DESIGNATION_DES_REPRESENTANTS_GMC_SYNDICATS_23_AOUT_2019.pdf?dl=0
- https://www.dropbox.com/s/x1f9kj4nvytr3rr/PV_DESIGNATION_SUPPLEANTS_GMC_TRANSPARENCE-CORRUPTION_08_Septembre_2019.pdf?dl=0
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/Designation_Representant_GMC_MEDIAS_27_AOUT_2019.pdf
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/PV_DESIGNATION_DES_REPRESENTANTS_GMC_GROUPE_OSC_INDUSTRIES_EXTRACTIVES_27_AOUT_2019.pdf
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/PV_DESIGNATION_DES_REPRESENTANTS_GMC_SYNDICATS_23_AOUT_2019.pdf
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/PV_DESIGNATION_SUPPLEANTS_GMC_TRANSPARENCE-CORRUPTION_08_Septembre_2019.pdf

24. TDRs du GMC ;

- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/DECISION_0064_DIRCABDMEP_du_03_Mai_2018_Comite_AdHoc.pdf
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/TDR_GMC_DN-ITIENiger.pdf

25. Règlement Intérieur du GMC ;

- https://www.dropbox.com/s/wmblkcjdys9p5u8/reglement_interieur_gmc_dn-itienige.pdf?dl=0
- http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/Reglement_Interieur_GMC_DN-ITIENIGE.pdf

26. Plan d'actions pour la période 2019-2021.

- <https://www.dropbox.com/s/29qpe2n1qashd5q/plan%20d%27action%202019-2021.pdf?dl=0>
- <https://www.dropbox.com/s/29qpe2n1qashd5q/Plan%20d%27action%202019-2021.pdf?dl=0>

Les pièces justificatives sont postées sur :

- le site www.itieniger.ne du DN/ITIE-Niger.
- Dropbox.